





SAILOR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** SAILOR
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: SUBSTANCE PARFUMANTE POUR BOUGIE
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
LATITUDE NATURE SARL
LE FOURNIES
81350 ANDOUQUE - FRANCE
Tél.: 00563472181
info@latitudenature.com
https://www.latitudenature.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
-  
- Mentions de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- Conseils de prudence:**
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Informations complémentaires:**
Contient (E)-anéthole, (r)-p-mentha-1,8-diène, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, 2,3-dihydro-1,1-1H-diméthyl-indène-ar-propanal, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde, Caryophyllène, Cinéole, Citronellol, Coumarine, Linalol, Para-anisyl propanal, Pin-2(3)-ène
- Substances qui contribuent à la classification**
Cinnamaldéhyde (CAS: 104-55-2)
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique:

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	10 - <15 %
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH: 01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane⁽¹⁾ ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	10 - <15 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	5 - <10 %
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	5 - <10 %
CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6 Index: 603-101-00-3 REACH: 01-2119455547-30-XXXX	Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention	5 - <10 %
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119457274-37-XXXX	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	5 - <10 %
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119454789-19-XXXX	Acétate de linalyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <5 %
CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119958961-24-XXXX	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <5 %
CAS: 83926-73-2 EC: 420-630-3 Index: 603-174-00-1 REACH: 01-0000016725-66-XXXX	4-cyclohexyl-2-méthyl-2-butanol⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318 - Danger	1 - <5 %
CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120629103-67-XXXX	Para-anisyl propanal⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119970582-32-XXXX	3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138569-45-XXXX	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,5 - <1 %
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Citronellole⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,5 - <1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830



SAILOR

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	Cinéole⁽¹⁾	Auto classifiée	0,5 - <1 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119979097-22-XXXX	(E)-anéthole⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1 Index: Non concerné REACH: 01-2120745237-53-XXXX	Caryophyllène⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 4: H413; Asp. Tox. 1: H304; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119935242-45-XXXX	Cinnamaldéhyde⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	(r)-p-mentha-1,8-diène⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119519223-49-XXXX	Pin-2(3)-ène⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 300371-33-9 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-0000018272-75-XXXX	2,3-dihydro-1,1-1H-diméthyl-indène-ar-propanal⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119446293-40-XXXX	Camphène⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Sol. 2: H228 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité



SAILOR

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	60 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	98 mg/m ³	Pas pertinent	49 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,35 mg/m ³	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,375 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,22 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,57 mg/m ³	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,17 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,11 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,542 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/m ³	Pas pertinent
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	0,21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	110,19 mg/m ³	Pas pertinent	110,19 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	17,5 mg/m ³	Pas pertinent	8,75 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,08 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,08 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,88 mg/m ³	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0355 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0446 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,28 mg/m ³	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,417 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,417 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,725 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,674 mg/m ³	Pas pertinent
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	Oral	0,625 mg/kg	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,625 mg/kg	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	54,3 mg/m ³	Pas pertinent	54,3 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0044 mg/L
	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
	Intermittent	0,03 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	0,0033 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
	Sol	2,923 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,5 mg/kg
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	STP	3 mg/L	Eau douce	0,0052 mg/L
	Sol	0,0178 mg/kg	Eau de mer	0,00052 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,104 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0104 mg/kg
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00143 mg/L
	Sol	0,0878 mg/kg	Eau de mer	0,000143 mg/L
	Intermittent	0,0143 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,443 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0443 mg/kg
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	STP	0,972 mg/L	Eau douce	0,021 mg/L
	Sol	0,097 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,166 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,017 mg/kg
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00321 mg/L
	Sol	0,00626 mg/kg	Eau de mer	0,000321 mg/L
	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0407 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00407 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000606 mg/L
	Sol	0,0317 mg/kg	Eau de mer	0,00061 mg/L
	Intermittent	0,00303 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,157 mg/kg
	Oral	0,00876 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0157 mg/kg
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,001 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	0,00208 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail





SAILOR



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D



SAILOR

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	256 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	≈12 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	99,35 Pa (0,1 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	≈927 - 947 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	≈0,937
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	≈94 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	≈1,4677 - 1,4937

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Coumarine (3); (r)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 orale	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	DL50 orale	4500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	DL50 orale	5500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5500 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Caryophyllene CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1	DL50 orale	5500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DL50 orale	3700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	DL50 orale	5500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	8189 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	CL50	Pas pertinent		
	CE50	320 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
4-cyclohexyl-2-méthyl-2-butanol CAS: 83926-73-2 EC: 420-630-3	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3,8 mg/L (72 h)		
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	CL50	7 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	4,25 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	CL50	0,72 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	46 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	10 %
2,6-diméthyl-2-octène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	42,51 %
(E)-anéthole CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
Camphène CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	FBC	1584
	Log POW	5,9
	Potentiel	Très élevé
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	39
	Log POW	2,97
	Potentiel	Modéré
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	FBC	10
	Log POW	1,39
	Potentiel	Bas
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	FBC	174
	Log POW	3,9
	Potentiel	Élevé
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	FBC	102
	Log POW	3,05
	Potentiel	Élevé
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	FBC	
	Log POW	3,49
	Potentiel	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	FBC	
	Log POW	2,74
	Potentiel	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	FBC	8
	Log POW	1,9
	Potentiel	Bas
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	FBC	2800
	Log POW	4,83
	Potentiel	Très élevé
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	FBC	1290
	Log POW	4,22
	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc		Henry	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	Koc	42	Henry	1,71E-3 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Koc	518	Henry	177 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,87E-2 N/m (276,18 °C)	Sol humide	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	Koc	3061,96	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Koc	37	Henry	3,546E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,587E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Camphene CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,098E-2 N/m (205,93 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport de marchandises dangereuses s'applique uniquement aux produits finis.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Cinnamaldéhyde (Type de produits 2)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 4: H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Flam. Sol. 2: H228 - Matière solide inflammable

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SAILOR

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -